



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18/01/2026

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : levée de la zone réglementée en Bourgogne-Franche-Comté et reprise progressive des échanges avec l'Italie

La France franchit une nouvelle étape notable dans la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse des bovins (DNC) : à compter du 18 janvier la zone réglementée mise en place autour des foyers du Jura et du Doubs est levée et passe en zone vaccinale. Ainsi, quatre des six zones réglementées sont désormais levées. Les seules zones réglementées restantes sont en région Occitanie.

Une stratégie de lutte efficace

La zone réglementée en Bourgogne-Franche-Comté avait été instaurée le 11 octobre 2025, suite à la détection d'un foyer dans un élevage du Jura. Les mesures de lutte contre la DNC, dont la vaccination massive des bovins, mises en œuvre avec le concours des éleveurs, vétérinaires, groupements de défense sanitaire et agents de l'État ont permis d'enrayer la propagation de la maladie en Bourgogne-Franche-Comté. Aucun nouveau foyer n'avait été détecté depuis le 28 novembre dans cette zone, confirmant l'efficacité des mesures mises en place.

La zone réglementée de Bourgogne-Franche-Comté est donc levée à compter du 18 janvier. Elle passe désormais en « zone vaccinale », ce qui facilite les mouvements de sortie des bovins de cette zone vers la zone indemne, même s'ils restent soumis à conditions, à l'instar de la zone vaccinale « Auvergne-Rhône-Alpes ».

Vers une reprise progressive des échanges avec l'Italie

Par ailleurs, les autorités sanitaires italiennes ont accepté que les conditions de mouvements de bovins depuis la zone vaccinale « Bourgogne-Franche-Comté » soient identiques à celles établies depuis décembre pour la zone vaccinale « Auvergne-Rhône-Alpes » (voir carte jointe - [plus d'information ici](#)). La confiance renouvelée des autorités italiennes illustre que la maîtrise sanitaire de la France est

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villery
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
[@Agri_Gouv](http://www.agriculture.gouv.fr)

reconnue.

Vigilance maintenue

Bien que cette nouvelle levée de zone réglementée marque une avancée significative, les mesures de restrictions aux mouvements de bovins dans les zones réglementées encore en place restent en vigueur. Les contrôles routiers sont maintenus pour s'assurer du respect de l'interdiction de sortie de bovins depuis une zone réglementée vers des élevages situés en zone indemne.

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC](#)